

I. N. A. O.
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES
Séance du 23 novembre 2015
<i>Résumé des décisions prises</i>
2015-600

Etaient présents :

Président : Jean-Charles ARNAUD

Membres de la commission permanente :

MM. BOCHET Yvon, CASABIANCA François, CHAMBON Dominique, CHASSARD Patrice, DONGÉ Luc, FESQUET Richard, GOARIN Maurice, NALET Michel, NASLES Olivier, TRONC Didier, VALAIS Albéric, VERMOT-DESROCHES Claude.

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme: Valérie PIEPRZOWNIK

Représentants de l'administration :

Mmes : DEGERY Nathalie Diane SANCHEZ (Bureau du lait)

Etaient excusés :

Membres de la commission permanente :

Mme BROUEILH Marie-Lise.
MM. GLANDIERES Robert, LACOSTE Michel, ROBERT Bernard, TEULADE Christian.

Agents INAO :

Mmes : Marie-Lise MOLINIER, Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Mathilde OLLES, Diane SICURANI.
M. Samuel POISSON

* *
*

2015-601	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 24 juin 2015.</p> <p>La commission permanente a validé le résumé des décisions prises.</p>																										
2015-602	<p>Reconnaissance en AOC « Ail violet de Cadours » <i>Identification parcellaire - Liste des parcelles identifiées pour la campagne 2016</i></p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'experts. Elle a approuvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des parcelles proposées à l'identification en AOC « Ail violet de Cadours » au titre de la campagne 2016 ; - la liste des parcelles jugées non conformes aux critères de l'identification de l'AOC « Ail violet de Cadours ». <p>Suite à une interrogation concernant la date de la publication du texte national de reconnaissance de l'AOC et aux réponses qui ont été données, il est rappelé l'importance, dans le cadre des nouvelles procédures, de disposer d'un plan de contrôle approuvable au moment du vote du cahier des charges afin de limiter ces délais.</p>																										
2015-603	<p>AOP « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse – Oliu di Corsica » <i>Consolidation et modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête : examen des oppositions déposées lors de la PNO et proposition de périodes transitoires - Cahier des charges pour vote</i></p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport de la commission d'enquête concernant le bilan de la procédure nationale d'opposition. Elle a approuvé le projet de cahier des charges. Elle a validé les propositions de la commission d'enquête concernant l'ensemble des oppositions exprimées. Elle a émis un avis favorable à l'octroi de période transitoire, jusqu'au 31 décembre 2025, aux 12 opérateurs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="347 1350 1434 1765"> <thead> <tr> <th>Nom de l'opérateur</th> <th>N° SIRET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMALRIC Anne EARL de MARQUILIANI</td> <td>51923641800017</td> </tr> <tr> <td>ANTOLINI Arthur</td> <td>42111045300014</td> </tr> <tr> <td>ARRIGHI Dominique</td> <td>49090632800011</td> </tr> <tr> <td>BICHON Dominique</td> <td>32662371700054</td> </tr> <tr> <td>BRIANT Marie-Josée EARL CASA ROSSA</td> <td>49073592500011</td> </tr> <tr> <td>DELAMARE William</td> <td>43514405000018</td> </tr> <tr> <td>HUBERT Roselyne</td> <td>32756697200029</td> </tr> <tr> <td>IMBERT Marc EARL Domaine de TORRACCIA</td> <td>43377078100014</td> </tr> <tr> <td>LUCCIARDI Josette Domaine de Pianiccione</td> <td>45120505800014</td> </tr> <tr> <td>MATT Alfred</td> <td>41001802200013</td> </tr> <tr> <td>MOZZICONACCI Jean-Luc</td> <td>35097286500017</td> </tr> <tr> <td>TOMMASINI Jean-Louis</td> <td>41001541600010</td> </tr> </tbody> </table> <p>Votants : 11 Abstention : 1 Pour : 10</p> <p>Compte-tenu de l'instruction par l'Union européenne des périodes transitoires, il est précisé qu'il sera nécessaire de compléter la demande de modification pour intégrer ces demandes.</p> <p>Enfin, la commission permanente a clos les missions de la commission d'enquête.</p>	Nom de l'opérateur	N° SIRET	AMALRIC Anne EARL de MARQUILIANI	51923641800017	ANTOLINI Arthur	42111045300014	ARRIGHI Dominique	49090632800011	BICHON Dominique	32662371700054	BRIANT Marie-Josée EARL CASA ROSSA	49073592500011	DELAMARE William	43514405000018	HUBERT Roselyne	32756697200029	IMBERT Marc EARL Domaine de TORRACCIA	43377078100014	LUCCIARDI Josette Domaine de Pianiccione	45120505800014	MATT Alfred	41001802200013	MOZZICONACCI Jean-Luc	35097286500017	TOMMASINI Jean-Louis	41001541600010
Nom de l'opérateur	N° SIRET																										
AMALRIC Anne EARL de MARQUILIANI	51923641800017																										
ANTOLINI Arthur	42111045300014																										
ARRIGHI Dominique	49090632800011																										
BICHON Dominique	32662371700054																										
BRIANT Marie-Josée EARL CASA ROSSA	49073592500011																										
DELAMARE William	43514405000018																										
HUBERT Roselyne	32756697200029																										
IMBERT Marc EARL Domaine de TORRACCIA	43377078100014																										
LUCCIARDI Josette Domaine de Pianiccione	45120505800014																										
MATT Alfred	41001802200013																										
MOZZICONACCI Jean-Luc	35097286500017																										
TOMMASINI Jean-Louis	41001541600010																										

2015-604	<p>AOP « Selles sur Cher » <i>Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</i></p> <p>Tout en reconnaissant que la pression sur les opérateurs ayant recours au lait cru est aujourd'hui indéniablement forte, quelle que soit l'AOP considérée, la commission permanente a constaté qu'il n'y avait pas de crise sanitaire avérée pour l'AOP « Selles-sur-Cher » et que la demande s'inscrivait dans une démarche préventive au regard de l'absence de réserve de lait dans l'aire, devant permettre en cas d'accident sanitaire de ne pas réduire les quantités de lait transformées en AOP « Selles-sur-Cher ».</p> <p>Elle a considéré que l'argumentation de l'ODG relative à l'absence d'impact de l'utilisation de lait cru sur les caractéristiques du fromage était insuffisante. En outre, elle a souligné qu'en matière d'AOP ce type de question ne se posait pas uniquement en termes d'obligation de résultats mais aussi d'obligation de moyens.</p> <p>La commission permanente a souligné que la suppression de l'obligation de recours au lait cru pouvait amoindrir le lien avec l'aire géographique de l'AOP « Selles-sur-Cher ». En effet, dans le cas du « Selles-sur-Cher », le lait cru, permettant de préserver la flore naturelle du lait, contribue fortement à la démonstration de ce lien.</p> <p>Elle a indiqué qu'il serait souhaitable de disposer des éléments demandés par les services de l'INAO mais non fournis par l'ODG. Compte-tenu de la technologie lactique de l'AOP « Selles-sur-Cher », elle a souligné qu'il serait intéressant de disposer de données sur l'évolution de la présence des E. Coli afin de savoir s'il existe une protection acide au cours de la fabrication. La commission permanente a également considéré qu'une réflexion sur les pratiques d'élevage devrait être engagée.</p> <p>En conclusion, la commission permanente a considéré que les éléments apportés par l'ODG ne permettaient pas d'ouvrir l'instruction de cette demande, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- défaut de démonstration de l'absence d'impact sur le lien avec l'aire géographique (Cf point 6.3. du cahier des charges « la flore lactique du milieu environnant qui sitôt la traite, vaensemencer naturellement le lait et favoriser le développement d'arômes spécifiques du « Selles-sur-Cher » ») ;- défaut de démonstration de l'absence d'impact sur le produit ;- absence d'accident sanitaire récent (depuis au moins 12 mois) avéré. <p>La commission permanente a rappelé le travail en cours du groupe lait cru-STEC mis en place au sein de l'INAO et des préconisations qui devraient apporter des éléments de réponse permettant de gérer les situations de crise. Elle a demandé que des éclairages sur le sujet lait cru et lien avec l'aire géographique puissent être apportés par ce même groupe, en fonction notamment de la nature du lait et des technologies mises en œuvre, et à l'aide notamment d'un recensement d'informations scientifiques et techniques ainsi que de l'examen des cahiers des charges d'AOP fromagères issus d'autres États membres.</p>
2015-605	<p>AOP « Taureau de Camargue » <i>Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction et nomination d'une commission d'enquête</i></p> <p>La commission permanente a constaté que la demande touchait aux fondamentaux de l'AOP : aire géographique, lien avec l'aire, chargement, alimentation.</p> <p>La commission a relevé que ce dossier soulève une nouvelle fois la question de l'abattage dans l'aire pour les AOP. La question de la mise en œuvre de la disposition du règlement 1151/2012 permettant de déroger à l'abattage dans l'aire pour les AOP pourrait se poser pour ce dossier, compte-tenu de l'étendue demandée sur la zone sèche, justifiée uniquement par la localisation de l'abattoir d'Alès.</p> <p>Concernant la zone humide, l'extension jusqu'aux limites administratives semble difficile à accepter en l'état et devra être expertisée.</p>

	<p>Concernant le chargement :</p> <ul style="list-style-type: none">- la commission permanente s'est interrogée sur la justification de la demande et si celle-ci ne s'inscrit pas plutôt dans une problématique d'articulation entre réglementation PAC et cahier des charges AOP ;- compte-tenu de l'âge minimal d'abattage (18 mois), la non-prise en compte des animaux de moins de 18 mois en termes d'UGB semble difficile à justifier. <p>Concernant l'alimentation, la modulation du chargement selon la nature des superficies de pâture reste à expertiser, ainsi que l'extension à tous les fourrages (liste non déterminée) et sans limitation de période d'affouragement.</p> <p>Enfin, la modification relative à la maturation de la viande a également interpellé la commission permanente.</p> <p>Compte-tenu de ces discussions, la commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction concernant la modification du cahier des charges de l'AOP « Taureau de Camargue » et à la désignation d'une commission d'enquête.</p> <p>Elle a désigné la commission d'enquête suivante et approuvé sa lettre de mission comportant les alertes précitées (en y ajoutant deux points d'attention: sur l'alimentation des animaux et sur la maturation de la viande) :</p> <p>M. Valais (Président), M. Matillon, Mme Broueilh.</p>
2015-6QD1	<p>Composition de la commission d'enquête relative à l'AOP Oignon doux des Cévennes</p> <p>Suite à la démission de M. Laborde, la commission permanente a désigné M. Roose au sein de la commission d'enquête.</p>
2015-6QD2	<p>Calendrier 2016 des commissions permanentes</p> <p>Il est rappelé à la commission permanente le calendrier 2016 des séances :</p> <p>Mardi 26 janvier 2016 Mercredi 09 mars 2016 Mercredi 15 juin 2016 Jeudi 15 septembre 2016 Mardi 15 novembre 2016</p> <p>La commission permanente est informée que la séance prévue le 10 décembre 2015 est annulée.</p>

Prochaine commission permanente le :

Mardi 26 janvier 2016